



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 30 DEC. 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 2021/2021/534/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **23/12/2021**,
- de **madame DELUCA**,
- pour un déménagement : **n°26 avenue du 6^{ème} RTS, immeuble la Chocolaterie à Solliès-Pont,**
- du **07/01/2022 à partir de 16h au 08/01/2022 jusqu'à 18h uniquement ces jours-là.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame DELUCA** pour un déménagement au **n°26 avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont**.
- du **07/01/2022** à partir de **16h** au **08/01/2022** jusqu'à **18h** **uniquement ces jours-là, uniquement ces jours-là.**

Article 2 :

- **deux places seront réservées sur l'avenue du 6^{ème} RTS à proximité immédiate de l'entrée de l'immeuble la Chocolaterie à Solliès-Pont (voir plan),**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- la circulation sera maintenue,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- interdiction formelle de bloquer l'avenue du 6^{ème} RTS
- **madame DELUCA** informera les riverains et leur laissera libre accès,
- **madame DELUCA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés **avenue du 6^{ème} RTS** et ses alentours, seront à la charge de **madame DELUCA,**
- si **madame DELUCA** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame DELUCA.**

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- **madame DELUCA** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

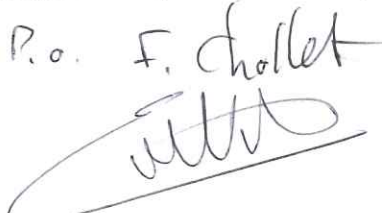
Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

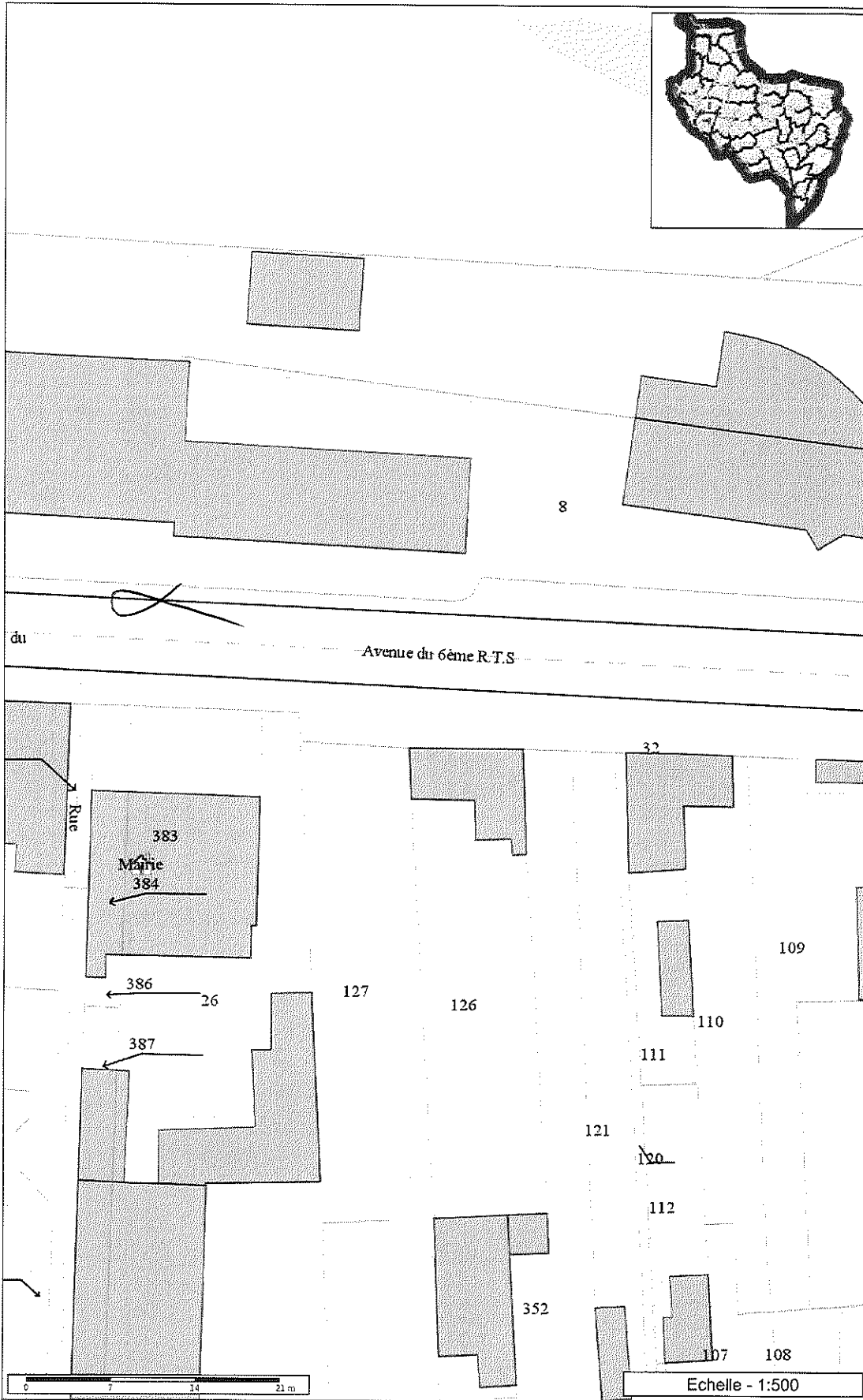
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P.o. F. Chollet


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- Az Terr non-ut
- Az Terr détail cadastre
- Az Terr hydrographie
- Az Terr voie emprise
- Az Terr voie publique
- Ligne d'ordre de subdivision fiscale
- Az Numéro de voie (accès la voie)
- Az 020b Numéro de parcelle
- Détail fond cadastre
- ▽ Borne 1974
- Point de bornage
- ▽ Fortiane
- ▽ Pyène
- ▽ Puits
- ↑ Cavalerie
- ◆ Fiches de bornes d'occupation
- ⊠ Ensemble immobilier
- ◆ Fiches d'occupation ou bâti à la parcelle
- × Aire non cadastrée
- ◆ Aire multipropriété
- ◆ Citations aux mitoyennetés
- ◆ Citations Mitoyennetés
- Fosse sans emprise
- ▢ Fossés mitoyens
- Mur mitoyen
- ▢ Mur mitoyen
- ◇ Borne limite de propriété
- ~ Fiches de bornes
- ~ Lignes de bornes délimitant l'assiette d'occupation
- ~ Voie bornée
- ~ Bornes bornes
- ~ Bornes bornes
- ~ Lignes de bornes d'eau
- ~ Détail d'occupation ou d'usage (pavés, trottoir, parking, terrasse...)
- ~ Lignes de bornes précises
- ~ Lignes de bornes précises
- ~ Aire de voie
- ▢ Surface fermée (câble, toit, tunnel...)
- ▢ Carrière
- ▢ Puits d'eau (puits, puits)
- ▢ Cours d'eau
- ▢ Dessin topographique du réseau cadastre (pour objet ou point...)
- ▢ Emprise de voie (voies élargies)
- ▢ Emprise de voie publique
- ▢ Bâtiment
- ▢ Bâtiment sur parcelle
- ▢ Bâtiment sur parcelle
- ▢ Bâtiment sur parcelle
- ▢ Succession fiscale
- ▢ 020a Parcelle
- ▢ 020 Parcelle
- ▢ 020 Parcelle

*à l'ère de réserves
deux places.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

